

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00224

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - LES CROZES -
BOULEVARD D'Auvergne - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ RM IMMO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet d'aménagement par la société RM IMMO sur les parcelles cadastrées section AZ n°141, n°142 et n°35, sises aux Crozes, boulevard d'Auvergne au Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a identifié que des réseaux publics et privés traversent les parcelles précitées,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour constituer les servitudes de passage correspondantes suivant l'engagement joint,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole constitue une servitude de passage de canalisations sous les conditions suivantes :

- une servitude de passage de canalisation(s) d'assainissement (réseau unitaire) sur la parcelle AZ 141 de diamètre 400 mm, sur une longueur de 48 ml environ, sur une bande de terrain d'une largeur de 3 m,
- une servitude de passage de canalisation(s) d'assainissement d'eaux pluviales sur les parcelles AZ 33 et 35 d'assainissement d'eaux pluviales, en béton, de diamètre 800 mm, sur une longueur de 25 ml environ, sur une bande de terrain d'une largeur de 3 m et à une profondeur de 0,8 m.

Un plan illustrant ces canalisations est joint aux présentes.

ARTICLE 2

Cette servitude est consentie à titre gratuit au bénéfice de Saint-Etienne Métropole. Elle sera réitérée par acte authentique devant notaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement de l'exercice en cours.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240307-C202400224I0

Date de mise en ligne : 14 mars 2024

ARTICLE 4

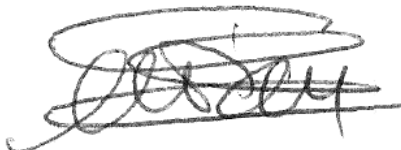
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU